DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIETE REX ROTARY ET BNP PARIBAS POUR LA LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ET D'UN PHOTOCOPIEUR MONNAYEUR

DECISION DU MAIRE N° 2018/20

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale;

Vu, la décision du maire N° 2016/05, du 21 janvier 2016, décidant de signer un contrat de location d'un photocopieur muni d'un monnayeur avec la société REX ROTARY ;

Vu, la proposition commerciale de la société REX ROTARY;

DECIDE:

Article 1 : de signer un contrat de location et de maintenance avec la société REX ROTARY :

- Pour un photocopieur muni d'un monnayeur en euros multi pièces ;
- Pour un deuxième photocopieur numérique couleur ;

<u>Article 2 :</u> Le contrat signé le 28 janvier 2016 cessera d'exister à l'ouverture de ce nouveau contrat, par les soins de la société REX ROTARY ;

Article 3 : Cette prestation s'élève à un montant total HT de 1 145 € (soit 1 374 € TTC) trimestriel versé à la société BNP PARIBAS, pour la location et la maintenance de deux photocopieurs et la facturation des pages consommées (engagement trimestriel de 9 500 copies noir et blanc et 9 250 copies couleur) ;

Article 4 : Ce contrat est conclu pour une durée de 63 mois ;

<u>Article 5 :</u> Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 02 juillet 2018

Le Maire François GRECO